

Échelles fixes sur machines

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- Les échelles fixes sont autorisées uniquement si elles **servent rarement** (env. une fois par mois). Si les montées et descentes sont fréquentes, il est nécessaire d'utiliser des escaliers.
- Tout transport de matériel volumineux et lourd est interdit sur les échelles fixes. Pour cela, il convient d'utiliser un équipement de levage approprié. **Celui qui utilise une échelle doit pouvoir s'y tenir à deux mains.**
- Le montage, le contrôle et l'entretien des échelles doivent être exécutés selon les instructions du fabricant.
- L'accès aux échelles fixes doit rester libre de tout obstacle pouvant constituer un risque de trébuchement.
- Il doit être possible de réaliser à tout moment un sauvetage de la personne utilisant l'échelle ou travaillant sur le poste de travail desservi. La procédure correspondante doit être clairement définie et connue.

Exigences générales relatives à la conception

- Les surfaces des échelons doivent être antidérapantes et planes et leur profondeur doit mesurer au moins 20 mm. Ils ne doivent pas présenter d'arêtes vives.
- Des mesures de sécurité doivent empêcher l'accès des échelles fixes aux personnes non autorisées. Selon la situation, les mesures doivent être adaptées

Dispositifs de protection contre les chutes

- À partir d'une hauteur de chute de 3 m, un dispositif de protection contre les chutes doit être installé sur les échelles fixes. Sur les machines, on utilisera de préférence une crinoline plutôt qu'un antichute mobile.
- Les éléments de construction qui entourent l'échelle, tels que les parois ou composants extérieurs de la machine, peuvent offrir une protection équivalente à celle de la crinoline.
- Au niveau de la sortie, les montants de l'échelle (barres d'appui) doivent dépasser le palier de sortie d'au moins 1100 mm.

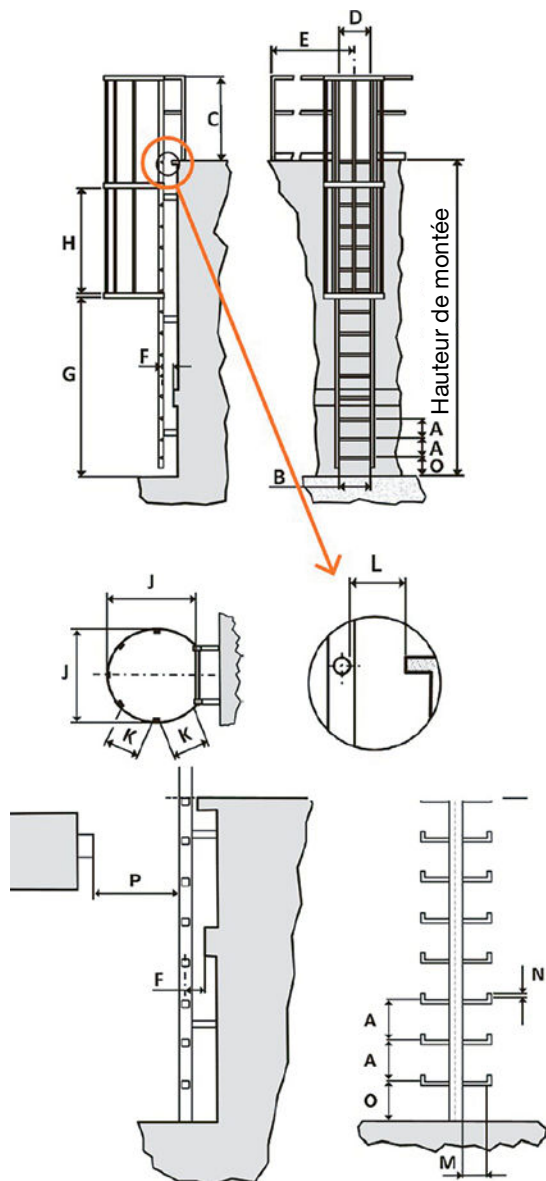
Désormais, les échelles fixes sur machines doivent remplir les exigences de la norme ISO 14122-4.



1 Accès à une plateforme de travail sur une machine.

- À partir d'une hauteur de chute de 0,5 m, la sortie doit être sécurisée par un portillon à fermeture automatique et un garde-corps en deux parties (main courante et lisse intermédiaire). En position de repos, le portillon à fermeture automatique doit être fermé jusqu'à la butée.
- Pour les échelles à crinoline dont la hauteur totale est supérieure à 10 m, un palier intermédiaire doit être installé tous les 6 m.
- Si les entrées surélevées (p. ex. au niveau des paliers intermédiaires) des échelles fixes à crinoline présentent un risque de chute de hauteur, un dispositif de protection supplémentaire doit être installé. C'est le cas lorsque la distance entre l'échelle et le garde-corps est inférieure à 1,5 m et lorsqu'il existe un espace libre de plus de 70 cm entre la lisse haute du garde-corps et l'extrémité inférieure de la crinoline. Solution: rehausser par exemple le garde-corps (voir figure 3).

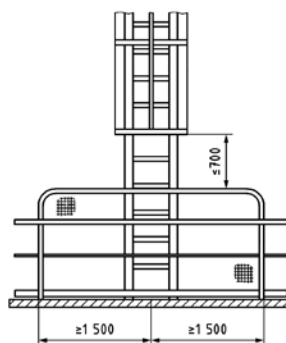
Dimensions



2 Dimensions des échelles fixes avec crinoline (haut) et lisse intermédiaire (bas).

Marquage, notice d'instructions, conformité

- Les échelles fixes doivent être munies d'un étiquetage lisible et durable. Informations requises: année de fabrication, nom du fabricant, fournisseur ou importateur, norme, marquage; renseignements sur le harnais de protection contre les chutes pour les échelles avec antichute mobile.
- Les antichutes mobiles doivent être étiquetés conformément aux prescriptions de la norme SN EN 365.
- Le fabricant doit mettre à disposition une notice d'instructions pour le montage et l'utilisation.
- Le dimensionnement et le contrôle des éléments composant les échelles fixes doivent s'effectuer selon la norme ISO 14122-4.



3 Entrée de l'échelle sur la passerelle surélevée (dimensions en mm).
Le garde-corps rehaussé apporte une protection supplémentaire.

Cotes	A	B	C	D	E	F	G	H
min.	225	400	1100	500	1500	150	2200	
max.	300	600		700			3000	1500

Cotes	J	K	L	M	N	O	P
min.	650		60	150	20	100	600
max.	800	300	75	250		400	

(valeurs en mm)

Normes et prescriptions applicables

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA): art. 18, 19, 27

ISO 14122-4: Sécurité des machines – Moyens d'accès permanent aux machines – Partie 4: Échelles fixes

SN EN 365: Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage



Informations complémentaires

- Liste de contrôle «Échelles fixes», www.suva.ch/67055.f
- Fiche thématique «Échelles fixes pour les regards de visite», www.suva.ch/33102.f
- Fiche thématique «Échelles fixes sur édifices», www.suva.ch/33103.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers,
tél. 058 411 12 12, industrie@suva.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch